RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 28 AOUT 2026
DRCL

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE

Commission Permanente du jeudi 23 juillet 2026

Membres en exercice : 26
Présents : 14
Procuration(s) : 6
Absent(s) : 6
Nombres de votants : 20
Votes pour : 19
Votes contre : 1
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : lundi 13 juillet 2026

DELIBERATION N°DL_CP2026_0199

Relative à l'octroi de subvention aux associations œuvrant dans les domaines promouvoir la parentalité, le dialogue interculturel et lutter contre les discriminations à la Réunion

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juillet, à 09h00, l'Assemblée de Mayotte s'est réunie en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Département-Région de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Étaient présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Madame Mariam SAID KALAME, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Étaient représentés :
Monsieur Soibahadine NDAKA donne pouvoir à Madame Rosette VITTA, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE donne pouvoir à Madame Echati ISSA, Monsieur Soula SAID SOUFFOU donne pouvoir à Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Alain SARMENT donne pouvoir à Madame Hélène POLLOZEC, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur El Anrif HASSANI donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE

Étaient absents :
Monsieur Ali OMAR, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD

Secrétaire de séance désignée :
Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles
Vu la délibération n°2021.00197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021, relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération n°DL_AP2026_0064 du 25 mars 2026 relative au budget primitif 2026 du Département-Région de Mayotte ;
Vu l'appel à projet en date du 09 mars 2026 Considérant que les projets présentés répondent aux besoins du territoire et aux orientations politiques définies par l'exécutif Considérant que les objectifs des projets sont en cohérence avec les orientations politiques en matière de solidarités et de la cohésion sociale ; et répondent aux attentes et aux enjeux du bien vivre ensemble en paix à la Réunion ;

Considérant le rapport n°2026-03143 de Monsieur le Président de l'Assemblée de Mayotte ;

Après en avoir délibéré, par

19 voix Pour
1 voix Contre : Madame Laini ABDALLAH BOINA

L'Assemblée de Mayotte,

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 28 AOUT 2026
DRCL

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de **30 936 €** répartie entre sept associations œuvrant dans le domaine du dialogue interculturel, conformément au tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	INTITULE DES PROJETS/THEMATIQUES	MONTANT SOLLICITE	MONTANT PROPOSE
RAHACHIRI BRAS FUSIL 976.4 - ARBF	Animation culturelle pendant les vacances scolaires	2 000 €	1600 €
AOULADI JUNIOR LA REUNION	Conférence débat sur la délinquance juvénile	6 100 €	**4 880 €**
FEDERATION SOLIDARITE COMMUNAUTE OCEAN INDIEN DE L'EST - FSCOIE	Visite des sites historiques et du patrimoine de Saint-Benoît et de l'est et sorties intergénérationnelles pédagogies sportives	1 450 €	**1 160 €**
ASSOCIATION BOXING CLUB DU BAS DE LA RIVIERE - BCBLR	Le Maillage la kour	5 000 €	**4 000 €**
MAECHA MEMA	Réunion des cultures, Forces de demain	5 800 €	**4 640 €**
ARTS POUR TOUS	Des différences sans défiance, voilà la vraie nuance	3 170 €	**2 536 €**
FÉDÉRATION SOLIDARITÉ COMMUNAUTÉS OCÉAN INDIEN DE L'OUEST - FSCOIO	Développement du lien social, du vivre-ensemble et valorisation des cultures de l'océan Indien	15 150 €	**12 120 €**
TOTAL		38 670 €	**30 936 €**

Article 2 : d'autoriser le Président de l'Assemblée de Mayotte à signer la convention cadre avec chaque association précitée et tout acte y afférent ;

Article 3 : d'imputer cette dépense du Département-Région de Mayotte à l'article 65 du budget dédié à la Délégation de Mayotte à la Réunion ;

Article 4 : en application des dispositions de l'article R421-1et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département-Région de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'Assemblée de Mayotte

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ben Issa OUSSENI